

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE COTI-CHIAVARI**

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 31 octobre 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

I/ Madame Martine POGGI, retraitée, demeurant à AJACCIO (20090) 2 montée Saint Jean, née à COTI-CHIAVARI (20138), le 16 mars 1937 et veuve de Monsieur Pancrace COLONNA et non remariée.

Elle possède depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) les biens et droits immobiliers sur la commune de COTI-CHIAVARI (20138), dans une maison à usage d'habitation de plain-pied avec combles au-dessus cadastrée section E numéro 714 lieudit Punta di Martinettu pour 30ca le lot numéro 1 représentant une pièce située au rez-de-chaussée au nord, et une parcelle de terre cadastrée section E numéro 1882 lieudit Punta di Martinettu pour 01a 39ca provenant de la division d'une parcelle anciennement cadastrée section E numéro 715 lieudit Punta di Martinettu pour 02a 94ca.

II/ Monsieur Guy André MAGNANI, demeurant à COTI-CHIAVARI (20138) Lieudit Cotonno, né à SOUCK-AHRAS (ALGERIE) le 7 septembre 1961 et célibataire.

Il possède depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) joignant sa possession avec celle de sa mère Madame Charlotte POGGI, demeurant à CRETEIL (94000), 5 rue Madeleine Pingot, née à FREJUS (83600), le 26 septembre 1925, veuve de non remariée de Monsieur Ange Marie MAGNANI et décédée à CRETEIL (94000), le 15 octobre 2007, les biens et droits immobiliers suivants : sur la commune de COTI-CHIAVARI (20138), deux parcelles de terres cadastrées section E numéro 1883 lieudit Punta di Martinettu pour 01a 38ca et section E numéro 1884 lieudit Punta di Martinettu pour 17ca toutes deux provenant de la division d'une parcelle anciennement cadastrée section E numéro 715 lieudit Punta di Martinettu pour 02a 94ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr